



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour les travaux de l'école Flaugergues (phase 2)
Rue Bonnefé
Du 17 février 2025 au 31 décembre 2025

N° AG 2025- 0156

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 7 février 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 17 février 2025, 08h00, au 31 décembre 2025, 18h00, rue Bonnefé, l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION, est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre les travaux de l'école Flaugergues (phase 2) et de mettre en place une zone de chantier.

Article 2 – Du 17 février 2025, 08h00, au 31 décembre 2025, 18h00, rue Bonnefé, l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION, est autorisée à neutraliser 4 places de stationnement au droit du bâtiment de l'école Flaugergues. Selon les besoins du chantier, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie et/ou être momentanément interrompue. **En cas de fermeture complète de circulation, l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION en informera la Police Municipale ainsi que les riverains de la rue Bonnefé au moins 48h à l'avance.**

Les circulations piétonnes et des véhicules d'intérêt général prioritaires devront en tout état de cause être maintenues. L'accès continu et sécurisé au bâtiment de la cantine scolaire devront également être assurés pendant toute la durée de l'installation du chantier.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'assurer une information préalable suffisante des riverains et usagers avant de mettre en place les changements de circulation.

L'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION, seule responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 17 février 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 17 février 2025
Publié le 17 février 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250217-ARAG20250156-AR
Reçu le 17/02/2025

